



Albi, le 25 février 2019

Communiqué de presse Sensibilisation au risque incendie

Le temps sec de cette fin du mois de février touche défavorablement la végétation qui subit actuellement un risque d'incendie rarement observé durant l'hiver.

En effet, depuis quelques jours, les sapeurs-pompiers du Tarn ont été engagés à plusieurs reprises pour lutter contre des feux de végétation qui se propagent sans contrôle sur plusieurs hectares et qui peuvent menacer des forêts comme des installations humaines.

Les prévisions communiquées par Météo France annonçant un léger renforcement des vents et un maintien du temps sec pour les prochains jours, il est primordial que chacun respecte les règles élémentaires relatives à l'emploi du feu. Il est rappelé que, conformément à l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 relatif à l'emploi du feu et au brûlage à l'air libre des déchets verts et autres produits :

- le brûlage des déchets verts est interdit pour les particuliers toute l'année,
- le brûlage des produits végétaux issus de la gestion forestière et des exploitations agricoles sont autorisés en cette période sous certaines conditions, mais ne peuvent être réalisés si le vent annoncé par les services de Météo France est supérieur à 30 km/h en rafales (modéré),
- les écobuages répondent à des règles strictes de réalisation et nécessitent une validation du directeur départemental des territoires.

La sensibilité actuelle de la végétation impose que les mesures de précaution fixées par la réglementation soient strictement respectées par les responsables de brûlage. Il en va de la sécurité des personnes et de la préservation de l'environnement.

Les personnes qui n'effectueraient les déclarations obligatoires ou qui ne respecteraient pas les mesures de précaution qui leur sont imposées sont passibles des sanctions prévues aux articles R. 162-2 à R 162-4 du code forestier.

Contacts Presse :

Eugénie DURAND - 05 63 45 62 34/ 06 18 28 61 33 - eugenie.durand@tarn.gouv.fr
Charlotte-Émeline DANTY – 05 63 45 60 87 – charlotte-emeline.danty@tarn.gouv.fr
ASTREINTE COMMUNICATION (*après 18h, week-ends et jours fériés*) - **06 72 48 91 82**
Courriel : pref-communication@tarn.gouv.fr - Site internet : <http://www.tarn.gouv.fr>